

Le vingt-quatre février deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2023

Présents : Monique BARDET, Sandrine BLANCHIN, Patrick DEHONDT, Sébastien DRION, Laurent GEVAUX, Franck PACCARD, Vincent PASQUIER, François THABUIS, Denis ZUCCONE.

Absents (excusés) : Mireille TISSOT-ROSSET, Jérôme THIAFFEY-RENCOREL.

A donné pouvoir : Mireille TISSOT-ROSSET à Vincent PASQUIER
Laurent GEVAUX a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2023
- 2) Suivi des dossiers d'urbanisme
- 3) Finances : Synthèse des finances communales et capacité d'investissement ;
Instauration de la taxe d'habitation sur les locaux vacants ;
Subventions aux associations 2023.
- 4) Foncier :
Achat de parcelles de bois à La Greubaz ;
Achat de parcelles de terrain au Chef-Lieu.
- 5) Salle des Fêtes : Modification des tarifs de location ;
- 6) Forêt : Programme des travaux 2023
- 7) Travaux 2023
- 8) Informations et questions diverses

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2023 ;

Le Maire soumet aux membres du Conseil communautaire, le procès-verbal de la dernière séance, en date du 13 janvier 2023 pour approbation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2023

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

- 3) Finances :
DEL_02062023.

Objet : ASSUJETISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal du Bouchet-Mont-Charvin d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3) Finances : Subventions aux associations 2023 ;
DEL_02072023.

Objet : **Subventions aux associations année 2023.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant des subventions allouées à diverses associations locales ou d'utilité publique en 2022 et demande à l'Assemblée de fixer le montant des subventions à allouer à ces organismes pour l'exercice 2023.

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **FIXE** comme suit le montant des subventions allouées aux organismes suivants :

Club Les Montagnards	300,00 €
USEP SERRAVAL LE BOUCHET (coopérative)	510,00 €
USEP SERRAVAL LE BOUCHET	150,00 €
Sou des Ecoles	450,00 €
Association Touristique du Charvin	450,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	450,00 €
L'Amicale des jeunes	200,00 €
Total	2 510,00 €

4) Foncier : Achat de parcelles de bois à La Greubaz ;
DEL_02082023.

Objet : **CESSION DE PARCELLES DE BOIS LIEU-DIT « LA GREUBAZ ».**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition d'achat des parcelles section B n° 1684, 1685, 1689, 1692, 1703, 1704, 1716, 1718, 1719, 2918 et 2921, d'une contenance de 147215 m², appartenant à Monsieur Camille RIVOLLET ;

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire précise ces parcelles sont boisées et à proximité de parcelles de bois communale. Cela permettrait d'agrandir le tènement de bois communale.

Monsieur le Maire propose que le prix pour l'intégralité de ces parcelles soit fixé à 80000 euros.

Monsieur le Maire propose que les frais de géomètre éventuels et les frais d'actes de notaire soient à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'achat des parcelles section B n° 1684, 1685, 1689, 1692, 1703, 1704, 1716, 1718, 1719, 2918 et 2921, d'une contenance de 147215 m², appartenant à Monsieur Camille RIVOLLET ;
- **DECIDE** d'acheter ces parcelles pour un montant total de 80000 euros ;
- **DECIDE** que l'ensemble des frais engagés par ces opérations soient à la charge de la commune ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à ces transactions.

4) Foncier : Achat de parcelles de terrain au Chef-Lieu.

DEL_02092023.

Objet : CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN AU LIEU-DIT « CHEF-LIEU ».

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition d'achat des parcelles section A n° 840 et 989, d'une contenance de 1080 m², appartenant à Mesdames BIONAZ Arlette et BRULIN Christiane ;

Monsieur le Maire précise ces parcelles sont situées en zone constructible du PLU et qu'elles permettraient d'accueillir éventuellement un petit bâtiment de logements collectifs à vocation sociale.

Monsieur le Maire propose que le prix pour l'intégralité de ces parcelles soit fixé à 90000 euros.

Monsieur le Maire propose que les frais de géomètre éventuels et les frais d'actes de notaire soient à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose aussi que l'achat soit porté par l'Etablissement Public Foncier 74 (EPF).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'achat des parcelles section A n° 840 et 989, d'une contenance de 1080 m², appartenant à Mesdames BIONAZ Arlette et BRULIN Christiane ;
- **DECIDE** d'acheter ces parcelles pour un montant total de 90000 euros ;
- **DECIDE** que l'ensemble des frais engagés par ces opérations soient à la charge de la commune ;
- **DECIDE** que l'achat de ces parcelles soit porté par l'EPF
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à ces transactions.

5) Salle des Fêtes : Modification des tarifs de location ;

DEL_02102023.

Objet : Modifications des tarifs de location de la salle des Fêtes, dite « salle de l'Arbelot » et des termes du contrat de location.

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération DEL_02112022 du 11 février 2022 et leur explique qu'il convient de clarifier les termes et de modifier les tarifs de celle-ci.

Il propose les modifications suivantes :

- ✓ Suppression du forfait de 30 euros pour la vaisselle et la cuisine ;
- ✓ Modification de terme : « réception sans repas » à remplacer par « salle des fêtes sans cuisine » ;
- ✓ Modifications de tarifs pour la location de la « salle des fêtes sans cuisine » : 150 euros au lieu de 100 euros pour les personnes de la commune et 200 euros au lieu de 150 euros pour les personnes extérieures à la commune ;
- ✓ Modification de terme : « réception avec repas » à remplacer par « salle des fêtes avec cuisine » ;

Les autres éléments et documents restent inchangés.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les modifications ci-dessus ;
- **FIXE** les nouveaux tarifs de la location comme suit :

TARIFS PAR LOCATION :

SALLE DES FÊTES	Associations et personnes privées de Le Bouchet-Mont-Charvin	Associations et personnes privées extérieures à Le Bouchet-Mont-Charvin
CAUTION (dégâts et casse)	1500 euros	1500 euros
CAUTION (nettoyage)	200 euros	200 euros

SALLE DES FÊTES	Associations et personnes privées de Le Bouchet-Mont-Charvin	Associations et personnes privées extérieures à Le Bouchet-Mont-Charvin
Associations communales pour réunions statutaires	Gratuit	
Salle des fêtes sans cuisine	150 euros	200 euros
Salle des fêtes avec cuisine	300 euros	350 euros
Manifestations sans repas et avec entrée payante	350 euros	400 euros
Manifestations avec repas et avec entrée payante	400 euros	450 euros

Par année civile, la première mise à disposition de la salle des fêtes se fera à titre gracieux pour les associations de Le Bouchet-Mont-Charvin.

Rappel des documents à fournir :

- ▶ Un chèque de caution, pour dégâts et casse, d'un montant de 1500 € libellé à l'ordre du Trésor Public doit être remis au moment de la réservation. Ce chèque de caution sera restitué sous couvert que la remise en état des lieux soit en accord avec les termes précisés sur la convention ;
- ▶ Un chèque de caution, pour nettoyage, d'un montant de 200 € libellé à l'ordre du Trésor Public doit être remis au moment de la réservation. Ce chèque de caution sera restitué sous couvert que la remise en état des lieux soit en accord avec les termes précisés sur la convention ;
- ▶ La convention de location datée et signée par la personne désignée responsable de la location de la salle ;
- ▶ Une attestation d'assurance responsabilité civile.

ANNEXEDEL_02102023

Annexe 2
CONVENTION DE LOCATION DE SALLE DES FÊTES,
DITE « SALLE DE L'ARBELOT »

Le présent contrat a pour objet la location de la salle des fêtes, dite « salle de l'ArbeLOT », entre

La Commune de Bouchet-Mont-Charvin représentée par Monsieur le Maire, d'une part,

Et

Monsieur et/ou Madame _____ d'autre part,

Désigné(s) comme Responsable et interlocuteur dans le cadre de la présente convention.

Dates de location : _____

Nombre de la manifestation : _____

Nombre de personnes prévues (150 personnes au max, 45 personnes pour le service)

Lieux loués :
 Salle des Fêtes
 Cuisine

Objet de la location, tantôt tiers par délibération du Conseil Municipal DEL_02_102023 du 24 février 2023.

► Caution : un chèque de caution de 1500 €, libellé à l'ordre du Trésor Public, est déposé en garantie des dommages éventuels. Un autre chèque de caution de 200€, libellé à l'ordre du Trésor Public, est déposé en garantie du nettoyage non fait.

► Un document d'assurance responsabilité civile doit être remis.

Le Responsable de la manifestation reconnaît avoir pris connaissance des termes du règlement, s'engage à les respecter et à rendre les locaux en parfait état.

Le Bouchet-Mont-Charvin, le Maire	Le Bouchet-Mont-Charvin, le Maire
Le Responsable de la manifestation	Le Maire

AVANT UTILISATION :
 Clefs remises le : _____

Loueur responsable : _____

Responsable Maire : _____

Signatures : _____

APRES UTILISATION :
 Clefs rendues le : _____

Loueur responsable : _____

Responsable Maire : _____

Signatures : _____

Le locataire est responsable de la salle à partir du moment où il prend les clefs.

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES DU BOUCHET-MONT-CHARVIN

Le souscripteur _____

Il désigne _____ à partir de _____ / _____ / _____

Adresses complètes : _____

Agences et qualité de : _____

Statut de l'assurance responsabilité : _____

La salle pour moins de 150 personnes * (personnes pour le service)

La cuisine

Le _____

*** Le prix comprendra de règlement d'utilisation (article 2) de la salle des fêtes et le voyage à sa responsabilité.**

Fait en Bouchet-Mont-Charvin, le _____

Signature _____

Pour plus d'informations et pour les tarifs voir le Maire 04.78.17.16.11

Prévoir en main : Le montant total de la location de la salle :

- La prime pour le nettoyage et la location de la salle
- Les chèques de caution (dépôt, nettoyage)
- L'attestation d'assurance responsabilité civile

AUTORISATION DU RESPONSABLE

Vu pour accord, _____ €

ou prix total de _____ €

caution versée : _____ €

TARIF 2023 - validé à compter du 24 février 2023

Nature de la location	Taxation	Cheque de caution	Assurance à la responsabilité civile	Cover de casse
Location (logement et cuisine)	1500 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Location (nettoyage)	200 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Association communale pour réunions statutaires	Gratuit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Salle des fêtes à usage cuisine	100 €	<input type="checkbox"/>	200 €	<input type="checkbox"/>
Salle des fêtes à usage cuisine	300 €	<input type="checkbox"/>	350 €	<input type="checkbox"/>
Manifestations sans repas et avec entrée payante	350 €	<input type="checkbox"/>	400 €	<input type="checkbox"/>
Manifestations avec repas et avec entrée payante	400 €	<input type="checkbox"/>	450 €	<input type="checkbox"/>

6) Forêt : Programme des travaux 2023

DEL_02112023.

Objet : : Programme de travaux en forêt – budget 2023.

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée le programme de travaux patrimoniaux en forêt communale présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2023.

Le programme retenu comporte les lignes suivantes :

En fonctionnement :

- Travaux sylvicoles :
Localisation : G.x, H.x
Dégagement des semis, nettoyage, dépressage et intervention au profit de résineux ;
Travaux subventionnés à hauteur de 50 % par Sylv'acctes : 3.840 euros H.T.
- Travaux d'infrastructure :
Localisation : G-N
Création de piste : 24.760 euros H.T.

Le montant de ces travaux s'élève à un coût de 28.600 euros H.T.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de programmer, pour l'année 2023, les travaux sylvicoles pour un montant de 3.840 € H.T.
- **DECIDE** de programmer, pour l'année 2023, les travaux d'infrastructure pour un montant de 24.760 € H.T. Cette décision étant conditionnée à l'obtention de subventions.

ANNEXEDEL_02112023.

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 10
Résultats des votes
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

Libellé	Montant HT	Montant TTC
TRAVAUX SYLVICOLES		
Travaux de dépressage	3.840,00	4.608,00
TRAVAUX DE SECURISATION EN BORDS DE ROUTE		
Travaux de sécurisation	24.760,00	29.712,00
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES		
Création de piste	24.760,00	29.712,00

FORÊT COMMUNALE du BOUCHET-MONT-CHARVIN

Signature: [Signature]

Stamps: [Official stamps]

8) Informations et questions diverses

DEL_02122023.

Objet : BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 15000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21: 5000 €

Chapitre 23 : 10000 €

Total : 15000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur PACCARD, Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Le 02 mars 2023.

Le Maire,
Franck PACCARD.

Le secrétaire de séance
Laurent GEVAUX



A handwritten signature in dark ink, which appears to be 'L. Gevaux', written in a cursive style.